



EDL de sortie non signé par locataires

Par **clairfelie**, le **23/10/2015** à **21:54**

Bonjour

Propriétaire d'un logement loué depuis 6 ans aux mêmes locataires et à qui je n'ai jamais augmenté le loyer, nous devons faire l'edl de sortie. Face à mes premières annotations (pas mal de dégradations, porte de garage ne s'ouvrant plus, plan de travail cuisine affaissé par infiltration d'eau, saleté indescriptible du logement, en fait ils n'ont jamais rien entretenu, 1 cm d'épaisseur de tartre noir dans cuvette wc etc....),

les locataires ont réclamé une semaine de rab (avec mon accord) prétextant ne pas avoir eu le temps de bien faire. En possession d'un trousseau de clef il n'ont durant cette semaine de "rab" rien fait!!!

Aujourd'hui donc nous nous retrouvons pour faire l'edl de sortie. Entretemps ils ont vu l'ADIL (merci l'Adil!!!) et sont arrivés regonflés à bloc sur leurs bons conseils. Ils ont donc refusé de signer et même de finir l'état des lieux qui n'était pas en leur faveur. L'Adil leur a conseillé de bien me faire signer un papier qui stipulait qu'ils m'avaient bien rendu le dernier trousseau. Ce que j'ai fait.

Je n'irai pas en justice (je n'ai pas confiance, trop cher pour un résultat incertain. les juges donnant bien svt raison aux locataires) par contre je veux au moins ne pas avoir à restituer le dépôt de garantie d'un mois. Il ne manquerait que ça!!! Je pense que j'en aurais en moins pour 4 ou 5 mille euros si je veux tout remettre dans un état convenable.

Si je ne prends pas d'huissier (qui de toute façon serait à ma charge) puis-je leur envoyer une LRAR leur rappelant les faits avec un EDL complété et des devis des travaux nécessaires qui dépasseront évidemment ce dépôt de garantie. Peuvent-ils poursuivre et en auront-ils le droit?

Merci beaucoup de vos réponses

Les locations pour moi s'est terminé!!!

Par **HOODIA**, le **24/10/2015** à **07:56**

Bonjour,

Je suis assez d'accord avec vos propos

Voyons le positif, vous avez les clefs !

Pour le reste la présence d'un constat d'huissier ne peut servir que si vous pouvez espérer en allant au tribunal récupérer une partie des 4 ou 5 mille euros, mais nous savons que le jugement ne suffit pas pour faire pousser de l'argent dans les poches du locataire ...

LR /AR des devis au locataire pour le calmer avec EDL de sortie est indispensable....
Bon courage ,mais le cas est plus que fréquent de nos jours!

Par **clairfelie**, le **24/10/2015** à **09:18**

Merci de votre réponse.